

PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt
Unité eau

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-283-0005
en date du **10 octobre 2011**
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite, Officier du Mérite agricole,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à 212-34,

Vu la circulaire ministérielle NOR/DEV/OO809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2008-332-001 du 27 novembre 2008 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

article 1

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont est modifiée comme suit :

1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Structure	représentant
SIVOM Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	M. BRUN Christophe, président
Parc naturel régional des grands Causses	M. FAUCONNIER, président
Conseil régional Languedoc-Roussillon	M. BERTRAND Alain, conseiller régional
Conseil régional Midi-Pyrénées	M. PANTANELLA, conseiller régional
Structure	représentant
Conseil général de la Lozère	M. GAUDRY François, conseiller général du canton de Sainte-Enimie
Conseil général de l'Aveyron	Mme VERGONNIER Danièle, conseillère générale du canton de Peyreleau
Conseil général du Gard	M. DELORD Martin,

Structure	représentant
	conseiller général du canton de Trèsvès
Représentant des maires de la Lozère	
Bédouès	M. MALCLES Alain, adjoint au maire
Les Rousses	M. MEYNADIER Daniel, maire
Florac	M. VEDRINES Serges, adjoint au maire
Montbrun	M. MAURIN Serge, adjoint au maire
Sainte-Enimie	Mme MARIN Anne-Marie, conseillère municipale
Ispagnac	M. COUBES Allain, adjoint au maire
Meyrueis	M. COMMANDRE Jean-Charles, adjoint au maire
Le Rozier	M. CURVELIER Arnaud, maire
Le Massegros	M. LABAUME Didier, adjoint au maire
Représentants des maires de l'Aveyron	
Communauté de communes de Millau -Grands Causses	M. POURQUIER Bernard, conseiller communautaire
Saint André de Vézines	M. LAPEYRE Robert, maire
Montjoux	M. BOUDES Christian, adjoint au maire
Roquefort-sur-Soulzon	Mme BARASCUD Suzanne, conseillère municipale
Saint Laurent du Lézou	M. JUILLAGUET René, adjoint au maire
La Roque Sainte Marguerite	M. DUMOUSSEAU Paul, maire
Nant	M. JAOUJ Jean-Pierre, adjoint au maire
Sainte Eulalie de Cernon	M. GENIEZ Jean, maire
Millau	M. ALIBERT Claude, adjoint au maire
Paulhe	M. SAUVEPLANE Bernard, adjoint au maire
Représentant des maires du Gard	
Dourbies	M. SARRAN Hervé, conseiller municipal
Revens	Mme MACQ Madeleine, maire

2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Chambres départementales d'agriculture	
de l'Aveyron	le président ou son représentant
de la Lozère	le président ou son représentant
du Gard	le président ou son représentant
Chambres de commerce et d'industrie	
de la Lozère	le président ou son représentant
de l'Aveyron	le président ou son représentant

Organismes et associations	
fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère	le président ou son représentant
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron	le président ou son représentant
Comité départemental de canoë-kayak de la Lozère	le président ou son représentant
Comité départemental de canoë-kayak de l'Aveyron	la présidente ou son représentant
Société coopérative ouvrière de production (SCOP) des bateliers des gorges du Tarn	le président ou son représentant
Syndicat professionnel des activités physiques de pleine nature – section Causses et Cévennes	le président ou son représentant
association lozérienne pour la protection de l'environnement	le président ou son représentant
Fédération pour la vie et la sauvegarde des grands Causses	le président ou son représentant
Union départementale des associations familiales de la Lozère	la présidente ou son représentant
Syndicat des propriétaires forestiers comprenant : - le syndicat lozérien de la forêt privée, - les forestiers privés de l'Aveyron, - les forestiers privés du Gard	le président du syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant
France Hydroélectricité	le représentant de France Hydro-Electricité, délégué

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés

- ✓ M. le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- ✓ Mme la préfète du département de l'Aveyron ou son représentant,
- ✓ M. le préfet du département du Gard ou son représentant,
- ✓ M. le préfet du département de la Lozère ou son représentant,
- ✓ M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- ✓ M. le délégué régional de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- ✓ M. le directeur de la délégation interrégionale de l'office national des eaux et des milieux aquatiques (ONEMA LR PACA Corse) ou son représentant,
- ✓ Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de la Lozère ou son représentant,
- ✓ M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ou son représentant,
- ✓ M. J. MERLIN, directeur du parc national des Cévennes ou son représentant.

article 2

La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est définie par l'arrêté interpréfectoral n° 2008-332-001 du 27 novembre 2008. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

article 3

En cas de démission, le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

article 4

Les délibérations de la commission locale de l'eau seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

article 5

Le présent arrêté abroge l'article 1 de l'arrêté interpréfectoral n° 2008-332-001 du 27 novembre 2008 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont.

article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

article 7

Les secrétaires généraux de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Le préfet coordonnateur du SAGE,

signé :

pour le préfet et par délégation,
secrétaire général,
Wilfrid PELISSIER